

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, GUIRAUD, Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAU, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, PAWLACZYK, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mme KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI.

Absents : Mme RAYNAL, procuration à Mr GUIRAUD
Mr SOULA procuration à Mr LE ROCH
 Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr MARTY
 Mr GRIMAL procuration à Mme VILLENEUVE
 Mr SAMATAN, procuration à Mr GRIALOU
 Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
 Mr DE GUALY, Mme THUEL

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour. Il désigne Antoine Guiraud secrétaire de séance et donne la liste des procurations. Personne n'émettant de remarques, le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire donne la liste des deux décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal et rappelle qu'elles sont consultables à la Direction Générale des Services.

Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour.

MODALITES D'ORGANISATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A L'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020 - n° 19/82

Service : Institutions et vie politique – Intercommunalité

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

Elle souligne que l'année 2020 va être une période de mise en place progressive de ce service communautaire. Il va se traduire par le transfert des 4 agents financés par le budget de l'eau. Il a été convenu entre la C.2.A. et les 4 communes concernées d'avoir une période transitoire d'un an maximum pour mettre en œuvre progressivement toute l'organisation du service de régie communautaire, de garantir le maintien de service public au niveau des habitants tout en achevant les chantiers en cours, notamment la construction de la station. Il va donc falloir tendre vers l'harmonisation des pratiques entre les communes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là d'un vaste chantier.

DELIBERATION

TRANSFERT A L'AGGLOMERATION DES RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET DE L'EAU - n° 19/83

Service : Institutions et vie politique – Intercommunalité

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

Elle précise que ce transfert obligatoire entraîne la clôture du budget actuel annexe de l'eau potable. La réglementation prévoit que tous les soldes de bilans doivent être réintégrés dans les comptes du budget principal de la commune. Comme ce service public est financé intégralement par les usagers, il apparaît cohérent que les résultats budgétaires 2019 du service soit transférés au 1^{er} janvier pour financer tous les investissements engagés. Ce transfert de résultat nécessite une délibération concordante de la commune et de l'agglo. qui elle, va délibérer demain. Une nouvelle délibération sera soumise au prochain conseil municipal de 2020 lorsque les montants définitifs seront connus.

DELIBERATION

TARIFS 2020 - n° 19/84

Service : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs et redevancesRapporteur : Madame Maillet-Rigolet

Elle explique que ces tarifs ont été proposés par la commission des finances qui a proposé une augmentation sur certains secteurs de 1 % par rapport à l'année dernière.

Concernant les bâtiments, la salle du Cinélux et la maison des Associations, qu'il était prévu de fermer étant donné l'ouverture d'une nouvelle salle à la Gare, n'ont pas subi de hausse.

Les tarifs restent inchangés également pour le service jeunesse et le centre social. Seuls sont ajoutés les tarifs de la nouvelle salle associative de la Gare

DELIBERATION**DECISION MODIFICATIVE N° 2019/3 DU BUDGET GENERAL - n° 19/85****Service : Finances locales – Décision budgétaire**Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet**DELIBERATION****AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 - n° 19/86****Service : Finances locales – Décision budgétaire**Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DELIBERATION

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là d'un point qui revient chaque année puisqu'en attendant le vote du budget, il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 - n° 19/87**Service : Finances locales – Fonds de concours**Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet**DELIBERATION****ADMISSIONS EN NON VALEUR DU SERVICE DE L'EAU - n° 19/88**

Service : Finances locales – Décision budgétaireRapporteur : Madame Maillet-Rigolet**DELIBERATION**

Madame Gonzales demande si cette somme vient en supplément des autres sommes dont il a été question tout au long de l'année.

Madame Maillet-Rigolet répond par l'affirmative et Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une mise à jour à cause du transfert du budget de l'eau à l'agglomération.

Cela fait beaucoup insister Madame Gonzales.

Monsieur le Maire lui propose d'aller voir les autres collectivités qui ont le même Trésorier que Saint-Juéry. Ce dernier fait beaucoup d'efforts mais presque 90 % des factures ne sont pas recouvrables car inférieures à 100 €. Cela signifie que la grande majorité de ces sommes ne pourra jamais être recouvrée.

Madame Gonzales calcule que si on multiplie les 88 % par 100 €, on n'arrive pas à la fameuse somme de 20 728,62 €. Cela fait beaucoup moins. Cela signifie donc que de grosses sommes ne sont pas perçues.

Monsieur le Maire acquiesce. Il assure que ces montants sont dû notamment par des entreprises qui sont en liquidation judiciaire. Il ajoute qu'en tant que membre du Bureau de Tarn Habitat, les mêmes soucis existent, multipliés par 4 ou 5, au S.D.I.S. ou au Conseil Départemental également. Ce même problème se retrouve dans toutes les Mairies de l'agglomération.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE L'EAU 2019/2- n° 19/89**Service : Finances communales – Subventions accordées aux associations**Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet**DELIBERATION****ADHESION AU SERVICE "RGPD" DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DE ELUS LOCAUX DU TARN ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) - n° 19/90****Service : Finances communales – Contribution budgétaire**Rapporteur : Madame Raynal**DELIBERATION**

Monsieur le Maire souligne combien est complexe cette protection des données qui va être imposée à tous. Il a semblé bon d'adhérer à ce service, tout comme la majorité des collectivités du Département, et de s'entourer de personnes compétentes pour nous assister dans cette tâche.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - n° 19/91**Service : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public**

Madame Tafelski précise que c'est à chaque collectivité d'établir le montant de la rémunération des agents recenseurs. Pour ce faire, il a été regardé ce qui se pratiquait ailleurs, en essayant d'être aussi attractifs car l'enjeu du recensement est important, notamment pour les subventions qui seront attribuées par la suite à la commune.

Rapporteur : Madame Tafelski**DELIBERATION**

Madame Tafelski ajoute que le budget prévisionnel pour une telle opération s'élève à 28 000 euros, tout en sachant que l'Etat devrait indemniser la commune à hauteur de 13 000 €.

Monsieur le Maire demande de réserver le meilleur accueil à ces agents qui seront identifiés par leur photo dans le prochain bulletin municipal.

UTILISATION DES LOCAUX "LA GARE" - n° 19/92**Service : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public**Rapporteur : Madame Villeneuve

Madame Villeneuve précise que ce règlement concerne la salle associative, et s'inspire largement de ce qui existe déjà avec toutefois quelques petites modifications.

Au niveau de la superficie, elle est équivalente à peu près à ce qui existe au rez-de-chaussée de la Maison des Associations. Une convention sera également nécessaire pour chaque manifestation et chaque utilisation. Elle ne sera ni prêtée ni louée à des particuliers, contrairement à la Maison des Associations, car organiser à l'intérieur de cette salle des repas ou des manifestations évenementielles supposerait de traverser la salle d'exposition, d'avoir accès au local traiteur et générerait énormément surtout s'il y a une manifestation dans la grande salle.

Ce choix a été fait avec l'équipe des élus qui étudie chaque mois l'occupation des salles, et qui veille à ce que les demandes des particuliers soient prises en compte.

Un point nouveau concerne la mise en place du système de badges et de clés. Et enfin, l'utilisation du parking car de nombreuses personnes se garent de manière un peu anarchique et c'est bien dommage car les places sont prévues.

Madame Villeneuve ajoute qu'un souci persiste pour l'instant pour l'utilisation de cette salle, suite à un geste malheureux au moment de la création de l'esplanade. Les choses sont en cours pour que le transfert des associations se fasse rapidement. Elles seront accompagnées afin d'une installation dans les meilleures conditions.

DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "LA LAITERIE" - n° 19/93

Service : Finances locales – Subvention attribuée aux associations

Rapporteur : Madame Villeneuve

Madame Villeneuve est certaine que toute l'assemblée connaît cette association, et ses diverses compagnies, située entre Saint-Juéry et les Avalats, propriétaire des lieux et qui le restaurent avec leurs propres deniers.

Ce sont des gens sérieux, et n'ayant pas fait de travaux, ils n'ont rien demandé au moment du vote des subventions.

Ayant tout de même appris qu'ils avaient fait de nombreux aménagements à l'intérieur des locaux, notamment des dortoirs. Ayant appris également que pendant le festival occitan ils ont logé gratuitement les artistes qui sont venus chanter sur la commune, lorsqu'ils ont demandé une subvention, qui compte beaucoup pour eux, il a été proposé d'alléger leur facture de travaux.

Une ligne exceptionnelle de crédit était prévue.

DELIBERATION

DENOMINATION DE VOIE - n° 19/94

Service : Domaine et patrimoine – Limites territoriales

Rapporteur : Monsieur Grialou

DELIBERATION

Monsieur le Maire tente d'expliquer que ce lieu-dit s'appelle Labole car le chemin arrive de derrière les habitations. Il délimite la commune avec Bellegarde-Marsal, et, d'un côté il s'appelle Labole et de l'autre côté le chemin Le Tour. Pour éviter les confusions des deux côtés de la route, Monsieur le Maire de Bellegarde-Marsal a proposé chemin de la Cabane, lieu-dit Labole. Monsieur Grialou a rencontré les habitants qui ont approuvé ce choix.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Bellegarde-Marsal est en plein adressage alors que pour Saint-Juéry, il s'agit pratiquement du seul lieu-dit qui peut poser problème, non seulement pour la Poste, mais également pour les services de secours.

AVENANT AU REGLEMENT DU MARCHE DE PLEIN VENT - n° 19/95

Service : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale – Foires et marchés

Rapporteur : Monsieur Grialou

DELIBERATION

Monsieur Grialou précise que ces modifications ont été demandées par les commerçants eux-mêmes. Ils ont trouvé d'une part que le délai de 5 semaines était trop long pour les absences, et que beaucoup en abusaient.

Concernant l'article 11, certains non abonnés arrivant à 8 h étaient obligés d'attendre aux abords avant de s'installer. Cela permettra certainement de libérer l'avenue plus tôt.

Cela devrait permettre également d'avoir davantage de commerçants sur le marché ajoute Monsieur le Maire

Monsieur Galinié assure que pendant l'été, une bonne partie des commerçants n'est pas là. Et qu'effectivement, ramener le délai d'absence de 5 à 2 semaines va en faire réfléchir certains.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME - n° 19/96

Service : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Le Roch

DELIBERATION

AVIS PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (P.D.A.) (P.L.U.I.)- n° 19/97

Service : Urbanisme – Documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Marty

DELIBERATION

Monsieur Peyronie s'insurge car lorsque son beau-frère a voulu refaire sa terrasse, on lui a cherché des noises au sujet de la rambarde, alors que certaines personnes, domiciliées en descendant la route de Cunac, se sont autorisées des menuiseries en P.V.C. blanc.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'on modifie une façade, il est nécessaire de déposer un permis de construire. Cet habitant a dû passer outre. Mais, ce sont les Bâtiments de France qui sont à l'origine de ces périmètres, et lorsqu'ils ont pris une décision, il est très difficile de discuter avec eux. Et plus un propriétaire va chipoter, plus il va être contrôlé.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Peyronie désire prendre la parole au sujet du parc pour enfants en face l'usine des Vannes.

A la Mouyssetié précise Monsieur le Maire.

Il paraît que certains jeux sont dangereux continue Monsieur Peyronie. Il manquerait une rampe de protection au départ du toboggan et une marche pour entrer dans la cabane.

Cette annonce surprend Monsieur le Maire, car des vérifications permanentes sont effectuées. Mais il en fera part aux services concernés.

Joëlle Villeneuve voudrait remercier les deux chorales de Saint-Juéry qui se sont investies pendant les journées du Patrimoine. Un concert qui a eu beaucoup de succès a été organisé. La somme de 446,08 € a été collectée et remise sous forme de chèque à la ville afin de pondérer le coût des travaux pour la rénovation de l'église.

Elle remercie également tous les bénévoles de l'association Saint-Juéry Patrimoine qui s'investissent énormément pour la restauration et la sauvegarde du patrimoine. Il serait difficile de mener à bien les projets sans eux.

Monsieur le Maire rappelle quelques épisodes de vent et d'inondations avec la route longeant le Tarn qui a été juste submergée, mais surveillée toute la nuit. Le vent quant à lui a fait tomber pas mal d'arbres avec des conséquences électriques et téléphoniques. Les services ont été très réceptifs bien qu'il s'agisse souvent des compétences de la C2A ou du Conseil Départemental qui sont plus longs à réagir. Ce sont donc les services municipaux qui ont agi pour d'autres collectivités.

Un arbre est tombé route de Villefanche, en fin d'après-midi pas loin de la déchetterie, il barrait entièrement la route. Le Conseil Départemental doit être en train de tronçonner.

Monsieur le Maire remercie les services municipaux qui interviennent rapidement et souvent en dehors de leurs compétences. Il constate que la population se tourne toujours vers la Mairie, ce qui engage non seulement du personnel, mais aussi des frais supplémentaires.

Au sujet de la montée des eaux aux Avalats Monsieur Peyronie assure, conjointement avec le Capitaine des Pompiers Mr Cébula, que lorsque le Tarn ne monte pas avant le 11 novembre, il reste tranquille dans la lignée.

Monsieur le Maire se méfie de ces croyances.

Ce ne sont pas des croyances mais des constatations assure Monsieur Peyronie.

Lorsqu'il y a eu, continue Monsieur le Maire, la crue aux Avalats en 2014, un grand nombre d'avalatois croyait tout savoir. Malgré nos alertes, les habitants ont dégagé leurs véhicules mètre après mètre, mais le Tarn a énormément monté et a failli arriver à l'église.

Madame Klimezack-Gil voudrait remercier Monsieur le Maire au sujet de la voie à la sortie de Saint-Juéry. Suite à la dernière réunion, elle a constaté que les pointillés avaient été rematérialisés pour arriver au rond-point. La voie est petite mais la signalisation se voit bien mieux.

Monsieur le Maire répond que le gros problème vient de la route de Millau qui amène beaucoup de monde ceux qui allaient avant vers Carmaux en prenant le rond-point de chez Dalens n'y vont plus mais prennent la direction de chez Tati et arrivent prioritaires sur ce rond-point par rapport à ceux qui arrivent de la Renaudie ou de Saint-Juéry. Il rappelle qu'avant toute cette nouvelle zone commerçante, il n'y avait qu'une seule voie. Il assure que les services de l'Etat vont se pencher sur cette question afin que ceux qui arrivent de la route de Millau ne finissent pas à ce rond-point.

Madame Klimezack-Gil propose de rallonger un peu plus les pointillés. Monsieur le Maire assure qu'il fait souvent le trajet avec Madame Guiraud-Chaumeil pour essayer de décongestionner cette voie. Il espère y arriver.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année. La séance est levée à 20 heures 15.